

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2024 à 19h 30 Salle de la mairie

Le Maire Philippe HEITZ

Membres présents : Philippe HEITZ - Etienne CHATELON – Mathieu ROUSSEaux - Élisabeth VILLARD - Hervé MARCON - Benoît LAFFONT - Vincent CARREY - Émeline RAPAUD-. Madjid BRIBI.

Membre absent : Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD

Secrétaire de séance : Elisabeth VILLARD

Le quorum 6

- Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2024 à l'unanimité

D2024-12-42 : Garantie d'emprunt de l'association La Maison dans la Nature

Suite à la demande reçue par mail le 26 octobre 2024, par laquelle l'association a sollicité la garantie de la commune, à hauteur de 60 %, pour un prêt d'un montant total de 80 000 €, qu'elle envisage de contracter auprès du Crédit coopératif, dans le cadre de son projet de rénovation et de modernisation du bâtiment sis 3764 route de la Faye 42220 BURDIGNES ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote auquel n'a pas participé M. Benoît Laffont, membre de l'association, vote dont le résultat est le suivant :

Présents 9 Votants : 8 Exprimés : 8 Pour

décide que la commune apporte sa garantie à hauteur de 60% pour le prêt envisagé d'un montant total de 80 000 euros et autorise M. le maire à signer la convention de partenariat avec l'association et les documents relatifs à la garantie bancaire.

D2024-12-43 : Protection sociale complémentaire et santé

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des

garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent.

La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pour :

1) Pour le risque santé de fixer le montant unitaire de participation par agent de 15€ par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025, non proratisé au temps de travail.

2) Pour le risque prévoyance de fixer le montant unitaire de participation par agent de 7€ par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025, non proratisé au temps de travail.

D2024-12-44 : Programme de coupe de bois 2025

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET directeur de l'agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

- Parcelle F située à la Faye fera l'objet de coupe irrégulière sur 8 hectares,

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'état d'assiette 2025 et donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes.

D2024-12-45 : Identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAER

Monsieur le Maire informe que la commune doit définir des zones pour la production d'énergies renouvelables, et propose, en coordination avec les autres communes de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, de retenir les énergies suivantes envisageables sur la commune au titre de la loi d'accélération des énergies renouvelables :

- 1- Eolien : une zone unique correspondant au projet des Ailes de Taillard
- 2- Solaire PV sur toitures exclusivement ; solaire thermique, chaleur biomasse bois
- 3- Pas de zone de prévue pour la méthanisation ou l'hydroélectricité.

Le projet et sa carte ont été mis à l'affichage municipal le 27 novembre 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

Décide le zonage suivant :

- 1- éolien : une zone unique correspondant au projet des Ailes de Taillard, de Blache Pécou au Pyfarat.
- 2- solaire PV sur toitures exclusivement, solaire thermique, chaleur biomasse bois :

une seule grande zone couvrant tous les hameaux de la commune.

Carte en annexe.

D2024-12-46 : Plan de formation mutualisé 2025-2027 au profit des agents de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) élaboré par le CDG42 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2024-12-47: Avenant convention service Retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 7 décembre 2022 concernant la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant en raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG42, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer cet avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Signatures

Le Maire



Le Secrétaire de Séance





PROJET ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENEUVELABLES

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 demande aux communes d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation éventuelle d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Pour la commune de Burdignes, le Conseil municipal propose le projet suivant, qui sera soumis à délibération du Conseil le mercredi 4 décembre 2024.

Vu la multiplicité des hameaux et l'étendue de Burdignes, en coordination avec les autres communes de la CCMP, en cohérence avec le projet éolien autorisé des Ailes de Taillard, le zonage est très simple et se résume en une seule carte globale ci-jointe.

1- éolien : une zone unique correspondant au projet des Ailes de Taillard, de Blache Pécou au Pyfarat.

2- solaire PV sur toitures exclusivement, solaire thermique, chaleur biomasse bois, géothermie : une seule grande zone couvrant tous les hameaux de la commune.

3- pas de zone prévue pour la méthanisation ou l'hydroélectricité.

